

Votre sortie

Publié le 4/12/2023 - Mis à jour le 8/03/2024

Le médecin qui vous a pris en charge décidera du jour et de l'heure de votre sortie, vous en serez averti le plus rapidement possible. Pour faciliter vos modalités de sortie, signalez-nous, dès l'entrée, vos difficultés éventuelles pour le retour à domicile.

L'avis favorable du médecin est requis pour votre sortie. Cependant, vous pouvez aussi quitter l'établissement sans son

accord. Il vous sera alors demandé de signer une décharge de responsabilité par un formulaire de refus de soins ou de sortie

contre avis médical. Assurez-vous de ne rien avoir oublié dans le service.

Le questionnaire de sortie

Un questionnaire permettant de nous faire part de votre expérience et de votre satisfaction est joint au livret d'accueil. Merci de le remplir et de participer ainsi à la démarche Qualité de l'établissement. Votre avis nous est indispensable pour améliorer le fonctionnement de l'établissement

Les frais de séjour

Les soins hospitaliers ne sont pas entièrement gratuits. Selon vos droits, tout ou partie des frais peut rester à votre charge. En fournissant dès l'entrée, toutes les pièces justificatives vous concernant, vous ne paierez que ce que vous devez. Les frais à votre charge vous seront indiqués lors de votre enregistrement. À défaut de production des pièces à fournir lors de votre admission, vous devrez signer un engagement de payer, et selon votre cas, vous acquitter d'un acompte.

L'établissement met à votre disposition un **service de paiement en ligne sécurisé** pour vous permettre de régler les frais restant à votre charge par carte bancaire. Ce service est disponible 7j/7 et 24h/24. Pour télérégler, rendez-vous sur le site internet www.ch-avignon.fr et munissez-vous de :

- votre facture « avis des sommes à payer »
- votre carte bancaire
- votre adresse mail.

Si vous estimez être en difficulté pour régler les frais à votre charge n'hésitez pas à le signaler aux agents de l'accueil

administratif ou du service social qui pourront vous aider dans vos démarches.

Les tarifs des soins sont affichés à la caisse située dans le prolongement des guichets de l'accueil administratif. **Généralement, la sécurité sociale prend en charge 80% des frais**, les 20% restant ainsi que le forfait journalier étant pris

en charge par votre organisme complémentaire si vous en avez un, dans les limites de votre contrat. Certaines prestations

complémentaires peuvent également rester à votre charge comme les communications téléphoniques ou la télévision.

Attention, même pris en charge à 100%, certains frais peuvent être à votre charge comme le forfait journalier selon votre contrat de mutuelle, ou le ticket modérateur si les soins ne sont pas en lien avec votre pathologie. **Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, il peut vous être demandé de verser, à votre admission, une provision.**

Sachant que si le montant de la provision dépasse ce que vous devez, l'excédent vous sera remboursé.

Veillez à disposer, le jour de sortie, d'un moyen de paiement(chèque, espèces, carte bancaire) afin de vous acquitter des

sommes restant à votre charge. Si vous avez des questions relatives à une facture (avis des sommes à payer), il vous faut

réagir dès sa réception.

→ Vous souhaitez des précisions sur le montant ou le contenu, vous pouvez vous adresser directement à la caisse, ouverte

du lundi au vendredi de 8h à 16h30.

→ Vous avez des difficultés pour payer, adressez-vous au Trésor Public, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h. Téléphone : 04 32 75 35 10.

L'organisation de votre sortie

Nous vous demandons de vous présenter à l'accueil administratif avant de quitter l'établissement afin de compléter éventuellement votre dossier. Si vous n'êtes pas en mesure de régler immédiatement la somme due, une facture vous sera adressée.

Vous pourrez envoyer votre règlement au :

*Trésor Public Comptable du
Centre Hospitalier d'Avignon
305 Rue Raoul Follereau
84 902 AVIGNON CEDEX 9
04 32 75 35 10*

Le Trésor Public, à défaut de règlement, est fondé à poursuivre le recouvrement par tout moyen y compris la saisie des rémunérations. Il vous sera remis un bulletin de séjour justifiant votre situation vis à vis des organismes de couverture sociale.

Ce bulletin de séjour fait office d'arrêt de travail pour la durée de votre hospitalisation. Votre service d'hospitalisation vous remettra les ordonnances qui vous sont nécessaires sur présentation du bulletin de situation. Dans les meilleurs délais, votre médecin traitant ou les médecins que vous aurez désignés seront tenus informés de votre état de santé. Pensez à organiser votre accompagnement par un proche lors de votre sortie. La prescription d'un transport sanitaire est réservée aux personnes dont l'état de santé le nécessite. Les représentants légaux sont les seuls habilités à prendre en charge l'enfant mineur à sa sortie.

Votre transport

En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé :

- Vous devez être allongé ou demi-assis, ou surveillé, sous oxygène, brancardé ou porté, ou transporté dans des conditions spécifiques limitant la diffusion de germes : transport prescrit allongé en ambulance.
 - Vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer, vous risquez des effets secondaires pendant le transport ou votre état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène : transport prescrit assis en VSL ou taxi conventionné.
 - Vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche : transport en commun ou véhicule personnel.
- La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport. Pour plus d'informations : www.ameli.fr.

Votre prise en charge après l'hospitalisation

Des traitements et soins initiés pendant votre hospitalisation peuvent être nécessaires après votre sortie et réalisés à votre

domicile. Contactez le cadre de santé de votre service ou le service social pour des renseignements personnalisés.

Votre sortie est prononcée sur décision médicale lorsque votre état le permet.

Si votre état de santé le nécessite, les équipes du Centre Hospitalier d'Avignon vous accompagneront pour organiser la suite de votre séjour dans un service de convalescence (service de soins de suite et de réadaptation). Dans la mesure du possible, nous privilégierons la structure de votre choix mais devons vous demander d'élargir vos demandes à plusieurs établissements.

Afin de faciliter votre admission au sein de votre futur lieu de vie, si celui-ci est un EHPAD, il est indispensable d'adresser votre

demande au sein de quatre établissements au minimum. Si vous le souhaitez, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'EHPAD, le service social de l'hôpital se tient à votre disposition. Afin de permettre l'admission de nouveaux patients lorsque vous ne ne nécessitez plus de soins relevant d'un service hospitalier, nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de refus d'une orientation vers un service adapté à vos besoins, nous nous réservons la possibilité d'organiser votre retour à domicile.

Le décès

L'hôpital assure la prise en charge des personnes décédées dans l'établissement.

Une chambre mortuaire hospitalière, joignable au 04 32 75 34 10, est accessible :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- le week-end et les jours fériés de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Elle assure l'accueil de tous les corps de personnes décédées dans l'établissement avant mise en œuvre, à l'initiative des

familles, des dispositions concernant les obsèques. Les personnels de la chambre mortuaire sont à votre disposition pour vous renseigner. Le choix de l'opérateur funéraire vous revient.



CENTRE
HOSPITALIER
AVIGNON

Centre Hospitalier Avignon

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

305 Rue Raoul Follereau, 84902 Avignon cedex 9

04 32 75 33 33